



Suspension paiement loyer

Par **MR**, le **08/04/2020** à **16:07**

Madame, Monsieur,

Bonjour,

Depuis plusieurs mois, mon compteur électrique est défaillant. J'ai dû jeter à plusieurs reprises le contenu de mon réfrigérateur ainsi que mon congèle. Le bailleur a faire intervenir un expert avec un devis dont il estime trop élevé. Une nouvelle intervention devait alors lieu mais déjà 2 mois où rien n'est fait. Quels sont mes droits? Puis-je suspendre le paiement de mon loyer ou demander une indemnisation ?

Vous remerciant.

MR

Par **youris**, le **08/04/2020** à **17:13**

bonjour,

le compteur électrique appartient au concessionnaire qui en a l'entretien, en outre les compteurs électriques sont rarement défaillants.

je suppose qu'il s'agit de votre disjoncteur qui appartient également au concessionnaire, s'il disjoncte fréquemment c'est que vous dépassez la puissance souscrite dans votre contrat de fourniture électricité ou qu'il existe un défaut sur l'installation privative.

vous faites un courrier recommandé avec A.R. à votre bailleur en le mettant en demeure de faire les réparations nécessaires sachant que l'installation est dangereuse si le disjoncteur déclenche.

vous lui rappelez que le bailleur doit louer un logement décent et qu'en particulier il doit respecter certaines conditions en particulier , *les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux*

normes de sécurité et sont en bon état d'usage et de fonctionnement.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>

salutations

Par **oyster**, le **09/04/2020** à **06:55**

Bonjour,

Le diagnostic électrique est obligatoire pour pouvoir louer , Si l'installation est défectueuse il convient au bailleur de faire intervenir l'homme de l'art. : en cas de refus le bail pourrait ne plus être valide...

En aucun cas vous ne devez suspendre votre loyer

Salutations.